



33570

## **PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire.

**Présents** : MME. FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri et PIMBERT Éric.

**Excusé(s)** : M. BLONDET Nicolas (pouvoir à Patrick DUGRAND)

**Secrétaire de séance** : Mme PETIT Josiane

**Ouverture de la séance** : 18H30

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La délibération portant les travaux de réfection « route de Puygeyraud, Lotissement et la route du Bourg »
- La délibération portant sur la vente de l'épaveuse de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

### **Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

### **Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :**

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
02/02/2026	GARRY BOYLE	Arrêté de non opposition à une déclaration préalable n°033 386 26 00001.
02/02/2026	SAS WE GREEN BORDEAUX	Arrêté de non opposition à une déclaration préalable n°033 386 26 00002.
10/02/2026	PETIT WILFRIED / CDG 33	Arrêté portant titularisation en fin de stage d'un rédacteur.
25/02/2026	ASSOCIATION ECURIE KEN DATEN	Autorisation de passage du rallye 2026

## Extrait délibération n°03-2026 – Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025 :

Après avoir examiné chapitre par chapitre le CFU, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte financier unique 2025, lequel se résume de la manière suivante ci-dessous.

Commune de SAINT CIBARD - BUDGET COMMUNAL M14-97 - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	241 829,73	187 968,13	389 797,86
	Récapitales réalisées (1)	B	135 193,88	187 507,44	302 791,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	183 780,34	325 893,03	485 453,37
	Dépenses réalisées (1)	E	85 229,89	189 173,62	224 403,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	79 983,79	-1 578,18	78 387,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-72 069,39	187 724,00	95 655,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	7 894,40	188 148,72	174 043,12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	7 894,40	188 148,72	174 043,12

## Extrait délibération n°04-2026 – Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 578,18 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	187 724,00 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	188 148,72 €
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	7 894,40 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 188 148,72 €
<b>1) Affectation en réserves R.1063 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R.002 (2)</b>	188 148,72 €
<b>DEFICIT REPORTE D.002 (5)</b>	0,00 €

Après avoir examiné le CFU, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître :

- Un report à l'investissement de 7 894.40 €
- Un report de fonctionnement de 166 148.72 €

### **Extrait délibération n°05-2026 – Approbation du budget primitif 2026 :**

Après avoir examiné chapitre par chapitre les propositions de recettes et de dépenses du budget primitif 2026 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2026 présenté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	317 968,72	317 968,72
<b>INVESTISSEMENT</b>	136 363,85	136 363,85
<b>TOTAL</b>	<b>454 332,57</b>	<b>454 332,57</b>

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :
  - 7,5 % des dépenses réelles en section de fonctionnement;
  - 7,5 % des dépenses réelles en section d'investissement.

### **Extrait délibération n°06-2026 – RODP Orange 2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année, selon les barèmes suivants :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année **2026** s'élève à 4 277,22 € soit 4 277 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 4 277 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,

### **Extrait délibération n°07-2026 – RODP Gironde très haut débit 2026 :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année, selon les barèmes suivants

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année **2026** s'élève à 4 002,95 € soit 4 003 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 3 965 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à GIRONDE TRES HAUT DEBIT.

### **Extrait délibération n°08-2026 - Demande de subvention Collège de Lussac :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de LUSSAC pour 2 enfants de la commune pour un voyage nommé «Découverte de Paris» qui se déroulera du 11 au 13 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'attribuer une subvention de 100 € (50 € par enfant).

### **Extrait délibération n°09-2026 - Travaux réfection route Puyguyraud, lotissement, route du Bourg : Choix de l'entreprise. :**

Dans le cadre des travaux de voiries 2026 qui consiste à la réfection de la route de Puyguyraud, la route de la Garrouillade (Lotissement) et sur la route du Bourg (Bas de Puyfromage), monsieur le maire présente différents devis.

Après analyse des différents devis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les devis de l'entreprise LAURIERE TP d'un montant de :
  - 32 396,50 € HT pour la route de Puyguyraud et la route de la Garrouillade (Lotissement)
  - 2 030,63 € HT pour la route de Bourg (Bas de Puyfromage)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis.

**Clôture de la séance** : 19H30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

